



D
A
Z
I
B
A
O

N°1 avril-mai 2012

Lettre d'information de la SACD-SCAM

CE QUI NOUS TIENT À CŒUR

DAZIBAO, NOUVELLE PARUTION
QUI ÉMANE DE LA SACD-SCAM,
UNE LETTRE D'INFORMATION
QUI COMPLÈTE CE QUE VOUS
POUVEZ LIRE SUR NOTRE SITE
ET SUR BELA. www.sacd-scam.be / www.bela.be

À l'origine, en Chine, le dazibao est une affiche murale, placardée par un citoyen pour exprimer son opinion à propos d'un sujet politique ou moral. Même si ce moyen d'expression a été dévoyé lors de la révolution culturelle, il reste un geste libre, le reflet d'un débat intérieur qui se donne à lire dans l'espace public.

POURQUOI AUJOURD'HUI?

Chaque parution de Dazibao traitera d'un sujet qui représente pour nous un enjeu essentiel. Dans cette première édition, nous évoquons le combat pour le prêt public qui débouche aujourd'hui sur la préparation d'un nouvel arrêté royal, plus respectueux des droits des auteurs.

Nous vivons une période où la précarité touche un nombre croissant de travailleurs et plus particulièrement les auteurs, économiquement fragiles. Dans cette vision du monde, préserver l'avenir passe par un

Dazibao sera une tribune pour réaffirmer que la création est vitale lorsque la société dans son ensemble se pose la question de ses valeurs et de son devenir.

soutien actif aux créateurs.

Ce combat pour faire aboutir leurs revendications légitimes, mené au quotidien par les auteurs, représente pour nous, qui sommes à leurs côtés, des milliers d'heures de travail.

Dazibao, une autre manière d'abattre les murs, réels ou virtuels, entre les uns et les autres, les créateurs et les institutions, les usagers des bibliothèques et les auteurs, en affichant la conviction que le geste créatif est un des plus puissants leviers de l'humanité.

LE PRÊT PUBLIC, C'EST QUOI?

LE DROIT DE PRÊT

Le droit de prêt a été institué à l'échelle européenne en 1992. Son but ? Favoriser l'accès aux œuvres tout en protégeant les auteurs.

La directive reconnaît en effet à ces derniers le droit d'obtenir une rémunération équitable au titre du prêt de leurs œuvres par des établissements publics lorsque l'état membre décide de favoriser le prêt par un système de « licence légale ». Il s'agit d'un mécanisme où l'autorisation de la loi remplace celles usuellement nécessaires de chacun des auteurs dont les œuvres seraient mises à la disposition des usagers.

Les pays européens ont transposé cette directive de différentes manières selon leur culture et leurs objectifs en matière de lecture publique. En 1994, la Belgique a choisi d'instituer une licence légale pour le prêt public. Les auteurs belges et étrangers ne peuvent pas refuser le prêt de leurs œuvres, en échange d'une rémunération censée être équitable.

2004-2010

En 2004, l'arrêté royal du 25 avril prévoit une modeste compensation : pour rémunérer les auteurs et les éditeurs, le gouvernement fixe un tarif de 1€ par an et par personne majeure et de 0,5 € par an par usager mineur, quel que soit le nombre d'institutions de prêt dans lesquels ces usagers sont inscrits.

Le total encaissable de 1,5 millions d'euros qui en résulte est insatisfaisant en comparaison des quelques 60 millions de prêts réalisés chaque année. De plus, Reprobel, en charge de la perception, rencontre de nombreuses difficultés pour obtenir les données et les paiements prévus par l'arrêté.

IL FAUT QUE ÇA CHANGE!

C'est donc à l'élaboration d'un nouvel arrêté royal que s'est attelé M. [Jérôme Debrulle](#) et son équipe, au service de la propriété intellectuelle du SPF Economie (Services Publics Fédéraux). Rédacteur du premier arrêté, M. Debrulle connaît le dossier, ses enjeux et ses acteurs.

C'est le cas également de [Frédéric Young](#) qui milite pour une conception progressiste de ce droit qui doit permettre aux auteurs de livres principalement de trouver une ressource stable pour continuer à créer alors qu'un véritable « tsunami numérique » déferle sur le secteur de l'édition et le livre en général.

ILLÉGAL !

Le nouvel arrêté devra permettre de calculer la rémunération due sur des bases objectives (nombre d'ouvrages en collection, nombre de prêts), de rendre les montants à payer prévisibles pour les établissements de prêt et d'amener enfin – les auteurs le demandent – la rémunération au plus près du niveau de nos voisins hollandais, français et allemands, selon une approche respectueuse des bassins culturels concernés.

Pour la SACD-SCAM, il s'agit de défendre dans le même mouvement une bibliothèque publique de qualité, faisant une large place aux créateurs belges de toutes catégories d'œuvres, et l'obtention d'un revenu décent pour les auteurs.

**Droit
à une
rémuné-
ration
équitable**

En 2003, la Belgique a été condamnée une première fois par la Cour de justice européenne pour la non-transposition effective de la directive de 1992.

En juin 2011, la Cour de justice européenne a jugé mal fondée et insuffisante la somme accordée aux auteurs en contrepartie du prêt de leurs œuvres en bibliothèques et médiathèques.

Un procès est toujours en cours pour obtenir réparation du préjudice subi par les auteurs du fait que le droit de prêt n'a pas été perçu pendant dix ans (1994-2004), période durant laquelle la directive n'a pas été transposée. Les sociétés d'auteurs réclament des dizaines de millions d'€ de manque à gagner à l'Etat belge.



Les montants perçus au titre du prêt public sont répartis entre les différents bénéficiaires.

Pour les œuvres littéraires, les bases de données, les œuvres photographiques ou les partitions d'œuvres musicales, l'auteur perçoit 70% de droits et l'éditeur 30%.

Pour les œuvres sonores ou audiovisuelles, l'auteur, l'artiste-interprète et le producteur perçoivent chacun un tiers des droits.

BALISES

1992

La directive 92/100 du Conseil des Communautés Européennes institue pour les auteurs, les éditeurs, les producteurs et les artistes-interprètes « le droit d'obtenir une rémunération équitable au titre du prêt public. »

1994

La loi belge instaure le « droit de prêt » au travers d'une licence légale : les œuvres protégées sont mises à disposition du public dans les bibliothèques ou médiathèques, sans que les auteurs puissent s'y opposer, lorsque la visée de ce prêt est reconnue culturelle ou éducative. Le prêt public se développe avec ce grand avantage.

2000

Au début de la décennie, la SCAM et la VEWA demandent à plusieurs reprises à la Commission européenne d'intervenir pour que la Belgique respecte ses obligations et mette en place une rémunération des auteurs et éditeurs.

2004

➔ Parution de l'arrêté royal qui définit la « rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films ». Le tarif est fixé à 1€ par an par personne majeure et à 0,5 € par personne mineure.

➔ La Société de gestion de droits des auteurs scientifiques flamands, la Vereniging van Educatieve en Wetenschappelijke Auteurs (VEWA) attaque l'arrêté devant le Conseil d'Etat au motif que la rémunération proposée ne respecte pas l'esprit de la loi européenne qui déclare que le régime institué « doit permettre aux auteurs de percevoir un revenu approprié » qui « ne saurait être purement symbolique ».

2011

La Cour de justice européenne, saisie par le Conseil d'Etat, condamne l'Etat belge au motif qu'en Belgique, le régime « prend en compte le nombre d'emprunteurs inscrits dans les établissements de prêt mais non le nombre d'objets mis à la disposition du public. »

2012

Préparation d'un nouvel arrêté royal, plus respectueux des droits des auteurs.

PRISE DE PAROLE

BENOÎT PEETERS



BENOÎT PEETERS A ÉTÉ SENSIBILISÉ À LA QUESTION DU PRÊT PUBLIC PAR JÉRÔME LINDON, FONDATEUR DES ÉDITIONS DE MINUIT ET INITIATEUR DU PRIX UNIQUE DU LIVRE EN FRANCE.

BENOÎT DÉFEND UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE DE L'AUTEUR ET DE L'ÉDITEUR COMME UN ACTE DE JUSTICE.

AUTEUR

Imaginez une bibliothèque sans auteurs et tirez-en les conséquences.

Benoît Peeters

Il faut déconstruire le discours alarmiste, intéressé et tactique qui a été tenu par certains, qui ont prétendu que la juste rémunération des auteurs mettrait en péril l'économie de la bibliothèque. On a voulu confondre la juste rémunération avec une atteinte au droit à la diffusion ; on a opposé le « privilège » des auteurs à la démocratie de la création et du savoir. On a donc fait des auteurs les ennemis des bibliothèques, ce qui est une entreprise de falsification et de mauvaise foi.

La gratuité dans l'économie d'une bibliothèque est un mythe. Sa construction, son entretien, son fonctionnement au quotidien donnent lieu à une rémunération normale pour tous les acteurs. Et, brusquement, on se trouverait face à une fonction qui mettrait toute cette économie en péril et cette fonction serait celle de l'auteur, qui est au cœur de cette économie.

Si, en matière de reprographie la Belgique a été exemplaire, en matière de prêt public, il y a eu de nombreux manquements, tant au point de vue législatif qu'économique.

On oublie souvent que se développe aujourd'hui une catégorie d'auteurs précaires, très fragiles économiquement. A côté de quelques auteurs qui vivent très bien de leur travail, 99% vivent très difficilement de leur art ou ont un emploi et se battent pour

LA SACD-SCAM DEMANDE...

distraire du temps à consacrer à la création. Il faut aider l'auteur à pouvoir continuer à pratiquer son art en lui consacrant le temps indispensable, et le prêt public est un moyen qui peut y contribuer.

Bien évidemment, il ne s'agit pas d'ajouter un droit d'entrée, mais de compenser un manque à gagner. Imaginez une bibliothèque sans auteurs et tirez-en les conséquences.

& ÉDITEUR

Les Impressions Nouvelles est une maison d'édition établie en Belgique, qui publie des auteurs belges. Un livre est le produit de métiers très divers qui ont besoin les uns des autres pour que le livre existe. Il y a l'auteur, l'éditeur, l'imprimeur, le libraire, le critique, le bibliothécaire, le lecteur. Cette chaîne ne peut pas être désolidarisée ; il ne peut pas y avoir un élément qui dit : « Cela ne me concerne pas ».

En tant qu'éditeur, on aimerait que la mise en œuvre du droit de prêt soit comprise, non comme une coercition, mais comme un acte de justice.

Benoît Peeters, auteur : www.bela.be

éditeur : www.lesimpressionsnouvelles.com

1. La poursuite d'un dialogue avec les différents partenaires, loin d'une stratégie de confrontation.

2. Une rémunération équitable pour les auteurs et les éditeurs au titre du droit de prêt public.

LES PROPOSITIONS

La SACD-SCAM propose d'adopter un modèle inspiré des expériences hollandaise et française, et de simplifier au maximum la budgétisation et l'administration des rémunérations. S'il est de loin préférable que le financement de ce droit important pour le soutien à la création et à la diversité culturelle puisse être organisé par les Communautés flamande, française et germanophone, la situation actuelle impose d'imaginer des alternatives et notamment des solutions qui en appelleraient à de modestes contributions des usagers (moins de 5 euros par an).

Sur base d'un rapport de la SACD-SCAM, le conseil du livre recommande à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'agir pour favoriser la rémunération des auteurs et des éditeurs en matière de prêt public.

ET VOUS ?

Prenez-le temps de nous déclarer les livres que vous publiez (en n'oubliant pas d'y joindre vos contrats d'édition). Cela nous permet de répartir vos droits et renforce notre position dans les négociations.

<http://online.sacd-scam.be>

OÙ SE RETROUVER ?

En avril, la SACD-SCAM sera présente au BIFFF (Brussels International Fantastic Film Festival) et au Brussels Short Film Festival. Vous nous retrouverez également autour du documentaire lors des Projections de la SCAM.

SACD Scam* SOFAM deAuteurs	Dazibao, un cycle d'affiches qui vous informe des sujets qui mobilisent la société et ses auteurs.
---	--

WWW.

www.droit-technologie.org > actuality-1431/le-pret-public-a-la-belge-est-invalide-par-la-justice-europeenne.html

L'analyse juridique la plus complète.

www.reprobel.be

Site de la société qui perçoit et partage entre les différentes sociétés d'auteurs et sociétés d'éditeurs les rémunérations pour la reprographie et le prêt public.

www.bela.be

Rejoignez-nous sur Bela, le portail des auteurs, et suivez l'actualité de cette revendication ainsi que de nombreuses autres.

www.sacd-scam.be

Pour télécharger le dossier complet sur notre site > Téléchargements > Dossiers thématiques > Prêt public et Droit des auteurs.

**Vous
appréciez
& soutenez
Dazibao ?
AFFICHEZ-
MOI !**